

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Mai 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	17
représentés	6
votants	23
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	20
Contre	3
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, Catherine CATHENOZ (Adjoint), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT (Conseillers Municipaux délégués), Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Laurent GAUDIN, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Sébastien JACQUES représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
Hervé CORON représenté par Dominique BONNET
Marie-Madeleine SOUDAGNE représentée par Marie Line LANG
Armande REYNAUD représentée par Catherine CATHENOZ
Valérie BLONDEAU représentée par Christelle MORBOIS
Olivier GRILLOT représenté par Jacky REVERCHON

Absents : André JOURD'HUI, Nicolas DEVAUX, Pascal PINGLIEZ, Claire PROST-JACQUOT

Secrétaire de séance : Jacky REVERCHON

Convocation : 1^{er} avril 2022

n° 71

Objet : Tarif des encarts publicitaires insérés sur les affiches, sur les banderoles et dans le livret de la 15^{ème} fête de la bière 2022 et tarifs des spots publicitaires diffusés au cours de la fête le 14 mai 2022

VU la délibération municipale du 10 décembre 2021 dans laquelle le Conseil Municipal a, dans le cadre de la préparation de la 15^{ème} fête de la bière :

- approuvé le plan de financement susvisé pour l'organisation de la fête de la bière qui aura lieu le 14 mai 2022 ;
- sollicité une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 3 500 € ;
- sollicité une subvention auprès du Département du Jura à hauteur de 3 500 € ;
- accepté de financer le solde du coût de la manifestation, soit 7 386 € sur fonds propres communaux (dépenses totales de 40 654 € - subventions sollicitées 7 000 € - sponsoring 5 368 € - vente de gobelets 6 000 x 3 € = 18 000 € - vente portes gobelets 400 € - participation des Brasseurs 25 x 100 € = 2 500 €) ;

VU la note de synthèse n° 2022-66 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 20 mai 2022,

VU l'avis de la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 11 mai 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'un livret détaillant le programme de la fête, a été distribué dans les boîtes aux lettres des polinois et sera distribué aux participants, à l'entrée de la fête,

CONSIDERANT que des affiches ont été apposées dans différents lieux du département, des banderoles seront installées sur site et des spots publicitaires pourront être diffusés au cours de la journée et de la soirée de la manifestation,

.../. 2 –

CONSIDERANT qu'il a été proposé aux partenaires de la fête, d'insérer leur publicité dans le livret de la fête de la bière, sur les affiches et sur les banderoles et de diffuser des messages publicitaires tout au long de la manifestation,

CONSIDERANT qu'afin de facturer ces prestations publicitaires, il est nécessaire que le Conseil Municipal arrête plusieurs tarifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à 20 voix pour et 3 voix contre,

1/ ARRETE les tarifs des encarts publicitaires insérés sur les affiches, sur les banderoles et dans le livret de la 15^{ème} fête de la bière 2022 et tarifs des spots publicitaires diffusés au cours de la fête le 14 mai 2022, ainsi qu'il suit :

- pack logo sur affiches + 1 page dans le livret + banderole sur site et publicité sonore lors de la manifestation : 2 000 € ;
- publicité dans le livret : 300 € la page, 200 € la demi page, 150 € le 1/3 de page, 100 € le ¼ de page, 50 € le 1/8^{ème} de page ;
- mise en place d'une banderole publicitaire ou d'un panneau sur site (non fourni) : 100 € l'unité ;
- diffusion sonore de publicité durant la journée de la fête de la bière.

2/ AUTORISE le Maire a signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,



Dominique BONNET